



Délibération
SMU/TP

Envoyé en préfecture le 23/12/2021

Reçu en préfecture le 23/12/2021

Affiché le



ID : 017-211704150-20211220-2021_151COS21-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 DECEMBRE 2021

SYNTHESE

2021 - 151. STATIONNEMENT PAYANT SUR LA VILLE DE SAINTES – MODIFICATION DU TARIF ABONNEMENTS PROFESSIONNELS

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 29

DRAPRON Bruno, BARON Thierry, BERDAI Ammar, CALLAUD Philippe, CHEMINADE Marie-Line, CREACHCADEC Philippe, DEREN Dominique, TERRIEN Joël, TORCHUT Véronique, TOUSSAINT Charlotte, PARISI Evelyne, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, CAMBON Véronique, CARTIER Nicolas, CHANTOURY Laurent, DAVIET Laurent, DEBORDE Sophie, EHLINGER François, GUENON Delphine, JEDAT Günter, ROUDIER Jean-Pierre, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, CHABOREL Sabrina, DIETZ Pierre, MARTIN Didier, MAUDOUX Pierre, BETIZEAU Florence, CATROU Rémy

Excusés ayant donné pouvoir : 4

ARNAUD Dominique à MAUDOUX Pierre, BUFFET Martine à PARISI Evelyne, MACHON Jean-Philippe à ROUDIER Jean-Pierre, ROUSSAUD Barbara à BETIZEAU Florence

Absents excusés : 2

DELCROIX Charles, VIOLLET Céline

Secrétaire de séance : CREACHCADEC Philippe

Date de la convocation : 14/12/2021

Date d'affichage : 23 DEC. 2021

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2333-87,

Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM),

Vu la délibération n°2017-254 du Conseil Municipal du 15 novembre 2017 relative à la mise en place de la dépenalisation du stationnement payant au 1^{er} janvier 2018 : fixation du montant de la redevance et des modalités de gestion,

Vu la délibération n°2021-55 du Conseil Municipal du 12 juillet 2021 relative à la création de nouveaux abonnements professionnels,

Vu la décision du Maire n°21-218 du 9 août 2021 sur les tarifs de stationnement payant de surface sur la Ville de Saintes,



Vu l'arrêté Municipal n°21-2257 du 9 août 2021 sur la réglementation du stationnement payant sur la Ville de Saintes,

Considérant la dépenalisation du contrôle du stationnement payant de surface prévue par l'article 63 de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) qui donne aux collectivités territoriales, à partir du 1er janvier 2018, une nouvelle compétence leur permettant une gestion complète de leur politique de stationnement,

Considérant qu'il existe actuellement trois catégories d'abonnés :

- Les abonnés résidents (justifiant d'un domicile dans le secteur payant),
- Les abonnés professionnels (justifiant d'un local commercial ou d'un emploi dans le secteur payant),
- Les abonnés professionnels mobiles en intervention à domicile,

Considérant la volonté d'améliorer la possibilité de stationnement pour certaines catégories d'usagers et de professionnels, notamment les agents de la Mairie,

Considérant des recettes nouvelles seront en parallèle générées par la vente d'abonnements de surface pour cette catégorie d'abonnés,

Considérant la modification du tarif concernant la catégorie d'abonnés « professionnels » qui sera appliquée à compter du 1^{er} janvier 2022,

Considérant que le prix du stationnement est le même dans toute la ville,

Après consultation de la Commission « Ressources » du lundi 6 décembre 2021,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la modification de la tarification des abonnés « PROFESSIONNELS » qui passe d'un tarif mensuel de 30 € à un tarif de 15 €,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 33

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.